

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 101

Objet : TRAITEUR POUR L'INAUGURATION DE LA MAM

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu le devis en date du 22 octobre 2025 de la société ID COOK,

Considérant la nécessité de réserver une prestation traiteur pour l'inauguration de la MAM.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter le devis établi par la société ID COOK sis, 78 rue du Connétable – CHANTILLY et de signer la proposition financière pour un montant de 2 211,68 euros HT.

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le

01 DEC. 2025


Par délégation, Viviane Tondellier
Vice-présidente Communication de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 02 DEC. 2025

Et de l'affichage le : 02 DEC. 2025